

Professeur Charles BINDING, de Leipzig. — Demande de suppression de la mesure ou degré déterminé de la peine et objections soulevées contre : par M. VILLERT, juge à Woldegk en Mecklenbourg. — Situation du juge d'instruction dans l'instruction criminelle : par le Dr Herm. ORTLOFF, de Weimar. — Étude sur les délits omis : par le Dr Friedrich HAUPT, de Dresde. — *Totalisator* devant l'autorité judiciaire : communication du procureur Paul JONAS, à Berlin. — ÉTRANGER. — Suède en 1881 : par le professeur Dr HAGSTROMER, de Upsala. — Autriche : par le professeur ULMANN, de Innsbruck. — Suisse : par le professeur HILTY, de Berne. — Russie : par le Dr X. GRETENER, de Saint-Pétersbourg.

Sommaire du 4^e numéro du 2^e volume. — Philosophie du droit ; A. Droit pénal en général : par M. LISZT. B. Droit pénal en particulier : par M. LILIENTHAL. C. Procédure criminelle : par le même. — Chronologie du droit pénal et chronique internationale : par M. LISZT. — Notices bibliographiques : par M. LILIENTHAL. — SUPPLÉMENT. — Code militaire du royaume de Suède du 7 octobre 1881.

Sommaire du 1^{er} numéro du 3^e volume. — Le but en droit criminel : par M. LISZT, professeur à Marburg. — Conflit de juridiction des actes punissables, question de droit : par M. le Dr Th. R. SCHUTZE, de Graz. — Loterie et gageure : par M. l'avocat STENGLEIN, de Leipzig. — ÉTRANGER. France : par M. GARBAUD, professeur à Lyon. — SUPPLÉMENT. — Lois concernant les droits civiques en Italie du 22 janvier 1882.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 17 AVRIL 1883.

Présidence de M. BÉRENGER, sénateur, président.

Sommaire. — Membre nouveau. — Ouvrages offerts. — Suite de la discussion de la récidive : M. Fernand Desportes, *rapporteur*, MM. Joret-Desclésières, Lacointa, G. Bonjean.

La séance est ouverte à 8 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, depuis votre dernière séance, le Conseil de Direction a admis, comme MEMBRE CORRESPONDANT, LA SOCIÉTÉ DES PRISONS DES PROVINCES DU RHIN ET DE WEST-PHALIE, à Dusseldorf.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre la liste des ouvrages envoyés à la Société depuis la dernière séance.

25^e Rapport annuel des directeurs de la maison de refuge de Philadelphie, 1883.

Le Travail dans les prisons et les réformes dont il est susceptible, brochure offerte par l'auteur, M. A. S. MEYRICK, de New Jersey.

53^e Rapport annuel des inspecteurs du pénitencier d'État de l'Est à Philadelphie (1882), offert par M. RICHARD VAUX.

La Femme en prison, offert par l'auteur, M. R. LAJOYE, avocat à la Cour d'appel de Paris.

La Colonie agricole de Wilhelmsdorf, envisagée dans ses premiers résultats, par M. le pasteur H. VON BODELSCHWING.

La Mission à l'intérieur des prisons, discours prononcé par M. le pasteur STURSBURG dans l'assemblée générale de l'Association à Bonn, le 19 janvier 1881, offert par l'auteur.

La Question des vagabonds, brochure offerte par M. le pasteur STURSBURG.

Les Secours privés et les secours de l'État, dans la lutte contre le vagabondage, par M. le conseiller de régence LUTGEN.

Les Efforts et les résultats produits par l'Association de secours aux indigents de Siegen, dans la lutte contre le vagabondage et la mendicité, par M. KNOPS, directeur de mine à Siegen.

55^e Rapport annuel de la Société des prisons des provinces du Rhin et de Westphalie (année 1881-1882).

Compte rendu de la 9^e conférence annuelle des œuvres de charité et de répression, tenue à Madison, Wisconsin (avril 1882), offert par M. BYERS.

Statistique des prisons du royaume de Suède, pour l'année 1881, offert par M. ALMQUIST, directeur général des prisons.

12^e Rapport sur la situation des écoles publiques de Ruysselede et de Beernem, offert par M. BERDEN.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la récidive.

Avant d'ouvrir la discussion, M. le Président donne quelques renseignements sur l'état des projets soumis aux Chambres ; il se félicite de l'accueil favorable qu'ils y reçoivent et laisse entrevoir l'espérance que, cette année, le crédit affecté aux sociétés de patronage sera porté à cent mille francs et formera un chapitre spécial du budget pénitentiaire. Puis il donne la parole à M. le Rapporteur.

M. FERNAND DESPORTES, *rapporteur*. — Messieurs, avant d'aborder la question spéciale qui doit être, ce soir, l'objet de notre examen, je veux dire l'organisation de maisons de travail pour les délinquants récidivistes, permettez-moi de vous signaler, dans un document officiel récemment publié, *la Statistique des prisons pour l'année 1879*, une déclaration à laquelle nous devons tous applaudir. Une des craintes qu'avait éveillées dans notre esprit la présentation du projet de loi contre les réci-

divistes, était celle de voir le gouvernement consacrer tous ses efforts et toutes ses ressources budgétaires à la transportation et, par suite, négliger l'application de la loi du 5 juin 1875 bien plus efficace, à notre avis, contre la récidive que celle dont il est aujourd'hui question. « Il serait inutile, disions-nous, de réprimer la récidive, si le législateur ne cherchait en même temps à la prévenir ».

C'est donc avec une réelle satisfaction que nous avons vu le gouvernement se ranger à cette opinion et la reproduire dans la statistique des prisons, après avoir constaté quel avait été, en 1879, le nombre des récidivistes dans les maisons centrales.

En 1878, la proportion des individus exempts de tous antécédents judiciaires était de 22.91 0/0 dans les maisons centrales et de 8.41 0/0 dans les pénitenciers agricoles. En 1879, elle n'est plus que de 20.70 0/0 dans les premières et de 7.37 0/0 dans les seconds. La prédominance d'éléments particulièrement mauvais dans la population de ces divers établissements est donc devenue plus marquée que l'année précédente.

« La situation des condamnés à la réclusion, dit le Rapporteur, est plus favorable au point de vue des antécédents judiciaires, que celle des condamnés à l'emprisonnement. Tandis que 19.01 seulement sur 100 correctionnels subissent leur première condamnation, 25.43 sur 100 réclusionnaires sont exempts d'antécédents judiciaires. On remarque en outre que, parmi ceux qui ont été condamnés antérieurement à plus d'un an (récidive légale), on compte 40.35 sur 100 détenus correctionnels au lieu de 25.55 seulement de réclusionnaires, et il est à noter que la différence en moins porte exclusivement et dans une proportion considérable sur les individus ayant plus d'une condamnation antérieure ; par contre, le nombre des réclusionnaires qui n'ont à leur casier judiciaire que des peines d'un an et au-dessous est beaucoup plus élevé que celui des correctionnels (45.78 0/0 pour les uns, 36.93 pour les autres).

» Deux conséquences principales paraissent se dégager de ces données statistiques. La première, c'est qu'à raison, tant de la durée de la détention qu'ils ont à subir, que des conditions individuelles présentées par la plupart d'entre eux, les condamnés à la réclusion sont ceux qui offrent le plus de chance de réussite à un traitement moral approprié à leur état. La

seconde, c'est que le régime applicable aux courtes peines doit être rendu plus intimidant et plus préservatif. Il importe donc que l'administration consacre particulièrement ses soins, d'une part à la transformation de l'organisation des maisons de force, de l'autre à la mise en pratique du système de la séparation prescrit par la loi du 5 juin 1875. SANS L'EMPLOI DES MESURES TENDANT A PRÉVENIR LA RÉCIDIVE, TOUTES CELLES QUE L'ON PRENDRA POUR FRAPPER LES RÉCIDIVISTES, RISQUENT DE DEMEURER INEFFICACES (1) ».

M. JORET-DESCLOSIÈRES, *avocat à la Cour d'appel*. — Dans la dernière réunion, l'attention de l'assemblée générale a été particulièrement appelée sur l'efficacité des *stations de travail* destinées à recevoir les petits récidivistes, vagabonds, mendiants, petits délinquants. Il a été fait allusion par notre honorable secrétaire général à la colonie belge de Merxplas. Cette maison de travail nous avait été déjà signalée par M. Desportes, en 1878, dans son remarquable rapport sur l'exposition pénitentiaire à l'exposition universelle présenté au Conseil supérieur des prisons (session de juin 1878) (2). Sous le § 11 de cette étude, M. Desportes écrivait, p. 718 : « Enfin, le ministère de la justice du royaume de *Belgique* semble s'être inspiré de votre délibération du mois de janvier dernier en exposant les plans d'une *maison de travail*. La colonie de Merxplas est située dans la province d'Anvers, au centre d'un vaste domaine de 1,400 hectares. Naguère on n'y voyait que des forêts incultes et des landes sauvages; déjà 260 hectares sont défrichés et mis en culture; il y en aura bientôt 400. On y trouve des constructions étendues, un matériel d'exploitation considérable, un nombreux bétail.... Ce sont des vagabonds et des incorrigibles qui opèrent cette transformation. »

A propos de la colonie agricole de Merxplas-Ryckevorsel, nous avons eu l'occasion de dire, à la dernière séance, que, par une loi en date du 28 mars 1870, le gouvernement belge avait procédé au rachat de cet établissement qui auparavant était une colonie libre.

On voit, dans l'exposé des motifs, que le choix de cette colonie a été déterminé par le voisinage de centres populeux, qu'elle est

(1) *Statistique des prisons pour l'année 1879*, p. XXII et suivantes.

(2) Voir Bulletin de la Société générale des Prisons, 1878, p. 696 et suivantes.

destinée à contenir 1,200 à 1,600 détenus, que les frais d'acquisition et d'expropriation sont évalués à la somme de 800,000 francs.

Les tableaux annexés à ce projet de loi font connaître que, dans les colonies agricoles belges converties en stations de travail, le prix de la journée d'entretien a varié de 41 à 60 centimes pour les détenus valides, de 1850 à 1868, et de 52 à 90 centimes pour les invalides pendant la même période. — Le taux d'entretien pour les enfants a été de 21 à 35 centimes.

A la suite de ces tableaux et dans le 2^{me} volume du recueil des lois et règlements concernant les établissements de bienfaisance de Belgique, se trouve un rapport extrêmement détaillé comparant les colonies de Merxplas et de Reckheim; nous y relevons des documents précieux sur la superficie de terrain utilement cultivé, l'importance des constructions, la population, les améliorations projetées.

En ce qui concernait spécialement la colonie de Merxplas, les bâtiments formaient un grand carré de 188 mètres de long sur 155 de large. Ils contenaient aux côtés est et ouest : l'habitation de la direction, la chapelle, l'infirmerie et quatre chambrettes de surveillants; aux côtés nord et sud, quatre constructions en avant-corps renfermant les cuisines, etc., et quatre chambrettes de surveillants. En déduisant la longueur de ces locaux du développement total des quatre ailes, il restait une superficie de 3,000 mètres environ pour les dortoirs et réfectoires. Cette superficie permettait de loger 800 reclus en admettant le système mixte, c'est-à-dire en faisant servir les réfectoires en même temps de dortoirs et en plaçant les hamacs le long des murs; mais cette population devrait être réduite à 683 en établissant des réfectoires et des dortoirs spéciaux.

Le rapport, après avoir indiqué les améliorations et modifications à introduire pour installer une population de 1,000 reclus, étudie la partie relative à l'exploitation agricole et rappelle que l'étendue du domaine est de 1,400 hectares de mauvaises terres d'une valeur locative de 20 à 25 francs à peine par hectare. L'essai tenté par les fondateurs de la colonie libre avait été si peu favorable que les bâtiments étaient tombés dans le plus grand état d'abandon. Au point de vue général, le rapporteur constate qu'en principe, lorsqu'on veut fonder une colonie agricole, il importe que le terrain soit susceptible de subvenir

dans un temps donné, à l'alimentation des colons. « Si on veut réussir, il faut que de toute nécessité le travail soit productif. Il importe que l'emplacement soit situé dans une localité salubre, pourvue d'eaux saines et abondantes, que ses abords soient faciles, de manière à alléger les frais de transport et qu'il soit aussi rapproché que possible de l'une des lignes de chemin de fer du royaume. »

Or, ce même rapporteur constatait, en mars 1870, que l'ancienne colonie de Merxplas se trouvait dans les conditions les plus défavorables, que son sol était insalubre et stérile. Nous avons vu, par l'extrait ci-dessus reproduit du rapport de M. Desportes, que 8 années plus tard les résultats obtenus étaient déjà satisfaisants. On s'est efforcé de combiner, à la colonie de Merxplas, le travail industriel avec le travail agricole et il importe, pour alléger les charges d'un pareil établissement, de lui fournir tous les moyens de se suffire à lui-même et de se passer de l'aide d'ouvriers étrangers.

Pour pouvoir proposer des conclusions pratiques sur ce qu'il serait possible de tenter en France comme stations de travail, on devrait se livrer à une enquête sur l'état actuel des dépôts de mendicité et la possibilité d'établir, dans leur voisinage, des stations agricoles et industrielles. On ne doit pas perdre de vue, en effet, qu'il est difficile de fournir un travail permanent dans une colonie agricole contenant une population trop nombreuse et qu'il faut recourir à l'organisation de travaux industriels pour la faire vivre sous peine de s'imposer des sacrifices financiers trop considérables.

Une lettre écrite le 31 mars à notre Secrétaire général par M. Almquist, de Stockholm, fait allusion, mais en termes généraux, aux résultats satisfaisants obtenus par les stations de travail, mais sans donner de détails particuliers sur leur organisation et leur fonctionnement; nous y voyons que les délinquants peuvent y être retenus de 2 ans à 4 ans, et qu'ils acquièrent pendant leur séjour un pécule fort utile au moment de leur libération.

M. FERNAND DESPORTES, *rapporteur*. — Messieurs, lorsque votre première Section, préoccupée des mesures à prendre contre les petits récidivistes, a repris une proposition émise, en 1878, par le Conseil supérieur des Prisons et demandé l'établissement

de *Maisons de travail* dans lesquelles les incorrigibles seraient renfermés jusqu'à ce qu'il ait été possible de vaincre leur paresse et de leur créer des moyens d'existence, elle n'a pas eu la prétention de vous apporter un projet qui pût être immédiatement mis en pratique. Elle n'avait certainement pas, et son rapporteur moins que personne, la compétence nécessaire pour réunir et présenter à cet égard des données positives et certaines. Elle devait se borner à formuler une idée, en laissant au gouvernement le soin de la mûrir et de l'étudier au point de vue pratique, si jamais les pouvoirs publics croyaient devoir en adopter le principe.

Il est évident que, pour la constitution de ces *dépôts de mendicité pénitentiaires*, l'étude des anciens dépôts de mendicité départementaux, dont beaucoup ont disparu, mais dont un certain nombre subsiste et rend encore de grands services, devra fournir de très utiles renseignements et que l'enquête proposée par M. Joret-Desclosières serait absolument nécessaire. Je crois savoir d'ailleurs que cette enquête a été faite et que les éléments en ont été réunis au Ministère de l'Intérieur. Il serait donc facile, si jamais notre proposition était acceptée, de trouver immédiatement les renseignements que désire notre honorable collègue.

Nous devons citer, à titre d'exemples, les établissements étrangers qui présentent quelque analogie avec ceux que nous désirons fonder en France. C'est ainsi que la Belgique a, dans la colonie de Merxplas, une station de travail dont les résultats paraissent excellents. Malheureusement les comptes rendus des administrateurs de cet établissement ne sont pas imprimés, de telle sorte que nous avons dû nous contenter des renseignements déjà anciens que M. Joret-Desclosières vient de résumer.

Quant à la Suède, dont il a parlé également, nous trouvons des renseignements un peu plus précis, non dans la dernière note de notre honorable collègue, M. Almquist, mais dans le livre qu'il a publié en 1878 sur les institutions de son pays, et dans la statistique des prisons pour l'année 1880. Il y a quatre grandes stations de travail. Deux d'entre elles, celles de Tjurkö et de Borghamn, sont destinées aux libérés des maisons centrales qui ne peuvent justifier de moyens d'existence au moment de leur libération ou qui n'en peuvent trouver dans les quinze jours qui suivent leur retour à leur domicile d'origine. Ils y subissent une détention intermédiaire, d'une durée de deux

à quatre ans, pendant laquelle ils sont employés à des travaux publics et peuvent acquérir un pécule suffisant soit pour émigrer, soit pour trouver une occupation, à leur rentrée dans la vie libre. Les vagabonds qui n'ont été atteints par aucune condamnation pour crimes ou délits, mais qui sont rebelles à tout travail et jugés incorrigibles, sont, par mesure administrative et sur l'avis du conseil de la commune, dirigés sur la compagnie de travaux publics de Waxholm (les femmes sont conduites dans une dépendance de la prison de Norrmalm à Stockholm) et employés pour le compte de l'armée pendant un temps qui varie de 6 mois à 1 an. M. Almquist reconnaît que l'établissement de Waxholm appelle actuellement de nombreuses améliorations et il se propose d'étudier les établissements similaires de la Hollande et de la Belgique. Il n'en est pas moins vrai que, depuis la création de ces différentes stations de travail, le vagabondage et la récidive ont diminué d'une façon notable. Le nombre des individus soumis au travail public était en fin d'année, dans la période de 1833 à 1843, de 1,800 à 2,300, soit une proportion de 7/10,000 habitants, il n'est plus aujourd'hui que de 1,000 environ, ce qui ne représente plus qu'une proportion de 2.25/10,000, en tenant compte de l'augmentation de la population.

Que pourraient être en France les stations du travail, des colonies agricoles ou des ateliers industriels? Il va sans dire que le travail agricole devrait être préféré partout où il pourrait être établi, et, malheureusement, les régions ne manquent pas sur la surface de notre territoire continental où la pénurie de la main-d'œuvre libre et les défrichements à opérer justifieraient le concours de la main-d'œuvre pénitentiaire. N'oublions pas que le travail des détenus pourrait être et devrait être employé au dehors de l'établissement. Et l'Algérie ne pourrait-elle pas offrir un champ beaucoup plus vaste encore au travail agricole? Je sais bien que les colons redoutent la présence de nouveaux venus, s'inspirant ainsi des griefs de l'Australie contre la transportation. Mais leurs craintes ne sont pas raisonnables. Il ne s'agit pas de les étouffer sous une avalanche de grands criminels; tout se bornerait à l'envoi d'un certain nombre de délinquants pour des travaux de défrichement dans les régions les plus éloignées. Ont-ils souffert de la présence des condamnés à Staoueli? Souffrent-ils actuellement de l'expérience heureuse que l'administration tente à Berrouaghia, pénitencier ambulante qui doit,

après avoir mis en culture le domaine où il est établi, se transporter sur un autre où il poursuivra son œuvre de civilisation? La résistance des colons n'empêche pas l'administration de l'Assistance publique et le Conseil municipal de la Seine d'étudier, en ce moment même, un projet de colonie agricole pour les enfants abandonnés qu'ils désirent fonder en Algérie.

A défaut du travail agricole, les détenus, dans un grand nombre de cantons, seraient utilement employés aux travaux de la vicinalité. Enfin, dans le voisinage des grandes villes, des ateliers industriels pourraient offrir aux détenus, qui à leur libération ne trouveraient pas d'emploi dans l'agriculture, un apprentissage et un métier plus conformes aux nécessités de leur existence à venir.

M. GEORGES BONJEAN, *président de la Société générale de Protection pour l'enfance abandonnée et coupable*. — Messieurs, je me permets d'appuyer, de la façon la plus énergique, les observations si intéressantes qui viennent de vous être présentées.

Dans une étude extrêmement sommaire que j'ai adressée dernièrement à notre Secrétaire général et sur laquelle je reviendrai ultérieurement au sujet du fonctionnement, au tribunal de la Seine, de la procédure dite des *flagrants délits*, j'ai indiqué d'une façon indiscutable l'impossibilité où se trouvait souvent un condamné, ou même un acquitté, de se procurer du travail, et, par suite, la succession d'inculpation ou de petites peines dont il est l'objet au grand détriment de l'équité, qui ne peut tolérer une telle destinée à l'encontre d'individus voulant travailler et se relever.

C'est à cette situation cruelle et souverainement périlleuse pour la moralité et la sécurité publiques que remédieraient à mon sens, d'une façon topique, les *stations de travail*, telles qu'elles sont pratiquées en Belgique; il est évident que, pour tous les menus délits, l'envoi de l'inculpé, après ordonnance de non-lieu, acquittement ou expiration d'une courte peine, dans un établissement spécial, où il aurait à sa disposition des moyens immédiats de travail, lui permettrait de conquérir un pécule, et surtout une attestation sincère de travail honnête, ce qui lui permettrait de rentrer dans la condition normale des travailleurs.

Il ne faudrait pas objecter à ce système, que ce serait entrer

indirectement dans la voie déplorable du *droit au travail* et des *ateliers nationaux*.

En effet on peut raisonnablement admettre que, pour trouver du travail, un individu se jette volontairement sous la main de la justice; le fit-il, cela prouverait un degré de misère physique ou morale qui n'en rendrait que plus urgent, au point de vue particulier et général, l'admission d'un pareil malheureux.

D'ailleurs, il est évident que les *stations de travail* devront être soumises à une discipline rigoureuse, sans laquelle, les plus détestables abus se produiraient. D'autre part, il faudrait, à mon avis, que l'*assistance*, dans la station de travail, correspondît à un travail effectif; que l'établissement fût expressément chargé de la perception des salaires, les employât à l'entretien du personnel assisté dans la mesure des besoins réels, et réservât précieusement le reste au profit du compte de masse ou pécule.

Mais pour qu'une semblable organisation ne constitue pas de nouveaux dépôts de mendicité, sous une dénomination différente, il faudrait que le principe de cette organisation fût celui de *l'assistance par le travail*, que tout individu ne voulant pas travailler normalement en fût rigoureusement exclu.

Je ne pense pas, en effet, qu'on puisse considérer le séjour de l'acquitté ou du libéré dans de semblables maisons comme une peine complémentaire, comme une sorte de surveillance de la haute police avec internement. Il faudrait au contraire relever par tous les moyens possibles le prestige de ces maisons, il faudrait que des hommes de cœur eussent le dévouement de se mêler souvent à leurs habitants pour les réhabiliter aux yeux du public. Dans ces conditions, il est logique de n'en ouvrir les portes qu'aux malheureux de bonne volonté, qui voudraient sincèrement se relever par le travail.

Reste à trouver le travail auquel les hommes dont nous nous occupons seraient affectés. On a parlé de travail industriel? Je ne crois pas que ce soit pratique; en effet, sur un certain nombre d'assistés de cette espèce, il y aura tous les métiers représentés, et il serait impossible d'ouvrir, pour chacun d'eux, des ateliers distincts, avec certitude d'un travail à y accomplir.

Je ne vois d'autres ressources que les travaux agricoles. Sans doute on pourra me dire que l'agriculture demande un apprentissage, comme tout autre métier; je ne le conteste pas. Mais,

avec une certaine expérience de la question, je répondrai que, dans les travaux des champs, il y a une démarcation profonde à établir entre ce que je nommerai les *travaux ordinaires* de culture, et ce que je nommerai les *travaux extraordinaires* de culture. Les premiers demandent un long apprentissage; les seconds ne demandent qu'un apprentissage de quelques jours, peut-être de quelques heures.

Dans la culture intensive, par le développement des plantes fourragères, des plantes sarclées, — culture intensive qui est indispensable, si nous voulons rappeler la vie aux champs et empêcher la France de devenir de plus en plus tributaire de l'étranger pour son pain et sa viande, ce qui serait fort grave, — dans cette culture, dis-je, depuis le commencement d'avril, parfois même plus tôt, jusqu'au mois de novembre inclus, c'est-à-dire pendant huit mois, on pourrait trouver aisément, et en s'attirant les bénédictions des agriculteurs, ces travaux extraordinaires, qui se succèdent sans interruption, et que je résume en ces termes techniques dont je m'excuse; plantation de pommes de terre, de betteraves, etc., sarclages, binages, repiquages, foins, moisson, rentrée des racines, battage.

La pénurie de la main-d'œuvre nationale est si saisissante en ce qui concerne ces travaux, que, dans certains villages du Vexin, des départements du Nord, de la Brie, c'est par centaines que les Belges nous envahissent, venant ainsi pomper nos salaires et jeter dans nos populations des éléments redoutables de démoralisation.

C'est si vrai, que, dans un de ces villages, où de grands bâtiments avaient été donnés à la Société générale de Protection et où nous avons envoyé, à titre temporaire, une trentaine d'enfants abandonnés, tous ces enfants ont été immédiatement sollicités, et je suis certain que nous aurions facilement trouvé du travail agricole pour trois ou quatre cents paires de bras.

Eh bien, dans ces conditions, ne voyez-vous pas que l'utilisation de bras adultes serait une chose des plus faciles, et qu'en permettant la réhabilitation de certains malheureux, on pourrait sauver l'agriculture française d'un danger menaçant; d'autant plus menaçant qu'il ricoche sur la situation générale du pays, par la raison très simple que c'est le découragement de l'agriculture, devant la pénurie de la main-d'œuvre, qui produit, dans des proportions sans cesse plus marquées, l'émigration des

campagnes vers les villes, l'anémie des premières et l'apoplexie des dernières !

Sans doute, il y aurait environ quatre mois où l'ouvrage manquerait à peu près. Tant mieux ; car pendant ces mois de repos relatif on pourrait s'occuper de la façon la plus efficace de l'instruction et de la moralisation des habitants de la *station de travail*.

Je vois, dans cette idée, un avenir si fécond en résultats heureux, que je promets mon concours le plus actif pour obtenir du Conseil d'administration de la Société générale de Protection la concession gratuite des vastes bâtiments dont je vous parlais tout à l'heure, à l'œuvre, à la société de patronage, au groupe de philanthropes qui voudraient tenter un essai.

Vous me pardonnerez, messieurs, tous ces détails, mais ils ont peut-être un certain intérêt pratique. C'est la raison qui m'a fait intervenir dans une question qui m'est étrangère.

M. LACOURT. — J'adhère aux observations qui viennent d'être présentées, la création d'établissements, destinés, pour certaines catégories de condamnés, à compléter l'œuvre de l'expiation légale, en cherchant à leur donner des habitudes de travail, pourrait procurer d'excellents résultats, soit qu'on y organisât des occupations industrielles, soit surtout si l'on combinait des entreprises agricoles.

Une réflexion se présente naturellement à l'esprit, si un établissement de ce genre était créé demain, de quel contraste ne serait-on pas frappé ! Dans la plupart des prisons, qui ne sont pas situées aux chefs-lieux des départements, le travail n'est pas organisé ; des vagabonds, des mendiants y vivraient, comme cela a lieu le plus souvent aujourd'hui, dans une oisiveté complète ; ils y subiraient huit jours, un, deux mois d'emprisonnement dans ces déplorables conditions, et de ce régime énervant on les ferait passer dans un établissement où le travail serait obligatoire : ils commenceraient dans une inertie totale leur vie de détention, pour la continuer dans l'atmosphère des habitudes laborieuses....

Avant de créer les établissements dont l'utilité est signalée avec beaucoup de raison, n'est-il pas d'abord nécessaire d'améliorer le présent, de faire cesser l'oisiveté partout, de préparer ainsi un état de choses qui faciliterait la tâche ultérieure des maisons de travail ?

L'organisation d'ateliers est certainement plus difficile dans les petites prisons que dans les grandes maisons soit départementales, soit centrales, où les détenus sont nombreux ; où les peines subies sont d'une assez longue durée ; il faut reconnaître même que, dans les arrondissements, la formation d'un véritable atelier est parfois impossible. Mais, de ce que l'organisation rencontre des difficultés, il n'en résulte nullement qu'aucun effort ne puisse aboutir ; entre l'oisiveté complète et l'atelier véritablement organisé, il y a place pour des occupations de différents genres. Le petit nombre des détenus n'y fait pas obstacle, puisqu'il est reconnu qu'une grande variété de métiers peuvent être exercés, en cellule, par des détenus soumis au régime de l'emprisonnement individuel. D'un autre côté, si la durée restreinte du séjour des condamnés dans les établissements pénitentiaires d'arrondissement gêne l'installation d'un atelier, il est de menus travaux qu'il est possible d'organiser partout, auxquels on se livre presque sans apprentissage et que le détenu d'aujourd'hui peut cesser, avec la certitude qu'ils seront continués demain aussi aisément par un autre ; je pourrais en énumérer beaucoup de sortes, ayant pu m'en rendre spécialement compte en comparant des prisons de même ordre, offrant tantôt le spectacle d'une inertie absolue, tantôt, dans un milieu entièrement analogue, une vie toujours occupée. Avant les lois qui inaugureront les nouvelles maisons dont il vient d'être parlé, ne pourrait-on, dès maintenant, venir en aide aux individus détenus, dans les prisons d'arrondissement, en leur ménageant un genre d'existence autre que l'anéantissement de toute activité physique ou morale ?

Du côté moral, en effet, la lacune est presque aussi grande ; les détenus reçoivent de rares exhortations religieuses, presque jamais ; du dehors, la visite de gens de bien, désireux de contribuer à leur relèvement ; dans la plupart des petites prisons, aucune instruction primaire ne leur est donnée, aucune lecture même ne leur est faite ; c'est à peine croyable ; ce n'est pas moins exact ; depuis plus de vingt ans, je ne cesse, en ce qui me concerne, d'appeler l'attention sur ce point, et j'en ai fait si souvent, que je m'abstiendrais de reproduire les mêmes doléances, si ce n'était un devoir de demander, sans se laisser jamais, une réforme facile, tant qu'elle est sollicitée en vain. Il y a des élèves qui n'exigent pas la construction de nouvelles

écoles, les seuls peut-être pour lesquels le principe de l'enseignement *obligatoire* ne saurait rencontrer d'objections d'aucun genre; ce sont ceux-là que l'on oublie dans le plus grand nombre de nos prisons d'arrondissement. Comme pour toutes les améliorations d'une nécessité évidente, lorsqu'on l'aura réalisée, on se demandera comment un délai si long a pu s'écouler sans donner satisfaction au vœu le plus légitime, comment on a pu priver d'un instituteur, pendant une ou deux heures par jour, des élèves d'une assiduité, hélas ! certaine, alors qu'en toutes saisons et à travers champs, on s'obstine à rassembler autour d'un maître les disciples les plus dispersés ! Comme pour le travail, l'absence de tout effort serait sans excuse; s'il n'est pas possible de faire suivre une classe à celui qui n'a que huit jours, un mois de détention à subir, il n'est pas un condamné, qui ne puisse apprendre, en prison, les lettres de l'alphabet, ou écrire une page, ou connaître quelque chose, si peu que ce soit de notre langue ou de notre histoire : il n'en est pas, tout au moins, auxquels on ne puisse proposer de beaux modèles d'honneur et de dévouement par la lecture d'une œuvre vraiment inspirée par l'amour des âmes.

Mesure-t-on toute l'étendue du dommage que cause l'oisiveté dans la plupart des prisons d'arrondissement ? Y remédier, dès à présent, ce serait préparer, de loin sans doute, mais en réalisant le souhait le plus motivé, l'œuvre future des maisons de travail.

M. FERNAND DESPORTES, *rapporteur*. — Messieurs, les réflexions si justes et si sages que M. Lacoïnta vient de nous présenter prouvent une fois de plus la vérité de ces paroles que j'étais heureux, au début de cette séance, de rencontrer dans le rapport même qui précède la statistique des prisons publiée cette année : « Sans l'emploi des mesures tendant à prévenir la récidive, toutes celles que l'on prendra pour frapper les récidivistes, risquent de demeurer inefficaces. » Oui, tant que vous laisserez la récidive se préparer dans la promiscuité et le désœuvrement des prisons départementales, vous tenterez en vain de la réprimer. J'oserai presque ajouter : Êtes-vous certains d'en avoir le droit ? Oui, tant que les prisons départementales resteront ce qu'elles sont, tant que la loi du 5 juin 1875 n'y sera pas appliquée, elles exerceront sur leurs hôtes infor-

tunés l'influence détestable dont s'afflige et s'indigne, à si juste titre, l'honorable M. Lacoïnta. Et alors, on aura quelque raison de nous dire : A quoi bon des maisons de travail, pour recueillir les hôtes de pareilles prisons ?

Tout s'enchaîne dans l'œuvre pénitentiaire. Il est certain qu'avec nos prisons actuelles, les maisons de travail formeraient un affligeant contraste. Est-ce une raison pour y renoncer ? Je ne le pense pas et, puisqu'il ne nous est pas donné d'opérer notre réforme pénitentiaire dans un ordre logique, d'après un plan d'ensemble dont toutes les parties sagement coordonnées devraient se réaliser successivement, j'estime qu'il ne faut négliger aucune des améliorations partielles dont l'occasion se présente et qui, plus tard, il faut l'espérer, formeront les matériaux du vaste édifice que nous entrevoyons dans l'avenir.

D'ailleurs, les stations de travail ne devraient pas être des établissements ouverts à tous les délinquants enfermés dans les prisons départementales pour y faire un stage intermédiaire entre la détention et la liberté. Nous ne les proposons que pour les récidivistes, comme un moyen de coercition, comme une sorte de relégation à l'intérieur tenant lieu de cette chimérique transportation aux colonies dont on les menace aujourd'hui.

Ceci m'amène à répondre à M. Bonjean que les établissements que nous demandons, devraient avoir un caractère plus pénitentiaire que ceux qu'il entrevoit. Ceux-ci ne pourraient convenir qu'aux débutants de la récidive. Il faudrait réserver alors pour les vétérans de la récidive un traitement plus sévère et graduer ainsi les peines de la récidive. Nous développerons cette idée à notre prochaine séance. Il ne faut pas attendre, pour arrêter la récidive, que le récidiviste soit incorrigible. Pour essayer de guérir un malade, il ne faut pas attendre que le mal dont il souffre soit devenu incurable; la raison commande de le soigner dès ses premières atteintes. Nous proposerons d'établir entre les récidivistes des catégories différentes. Les moins corrompus seraient ceux auxquels conviendrait le régime esquissé par M. Bonjean.

Pour confirmer l'opinion qu'il vient d'émettre sur la possibilité et la convenance d'employer à des travaux extérieurs agricoles un certain nombre de détenus, permettez-moi de vous citer deux exemples.

L'emprunte le premier à la transportation. On sait que l'administration est autorisée à mettre à la disposition des habitants de la Nouvelle-Calédonie un certain nombre de condamnés, non seulement en état de libération conditionnelle, mais même en cours de peine. Les uns, ceux qui appartiennent à la classe la plus élevée, sont engagés pour un travail permanent. Mais les autres peuvent être employés temporairement, et c'est ainsi que la dernière statistique indique que « dans la saison des grands travaux agricoles, principalement à l'époque de la coupe des cannes à sucre, des condamnés sont mis exceptionnellement à la disposition des colons moyennant une redevance de 1 franc par jour et par homme... » En 1875, les habitants ont profité de 86,102 journées de travail des transportés.

L'autre exemple est tiré de la déposition de M. Jaillant, directeur des établissements pénitentiaires, dans l'enquête de 1872: « Dans le département du Nord où, au moment des moissons les champs manquent de bras, les cultivateurs ont, plus d'une fois, demandé qu'on leur confiât des prisonniers; on leur a donné des escouades de jeunes détenus et même d'adultes dont, en général, ils ont été très satisfaits. Quelques cultivateurs ont même affirmé qu'ils préféreraient les détenus aux ouvriers belges « La journée terminée, disaient-ils, nos détenus rentrent dans leurs prisons, tandis que nos ouvriers belges font parfois le tour de la basse-cour avant de quitter la ferme ».

M. LE PRÉSIDENT. — Si aucun membre ne demande la parole sur les *maisons de travail*, nous aborderons les deux questions qui sont ensuite inscrites à l'ordre du jour: « *La suppression des courtes peines d'emprisonnement* » et « *l'examen du système des peines accumulées ou système progressif appliqué à la récidive* ». Ces deux questions ont entre elles des liens si étroits qu'il faudra nécessairement les discuter ensemble. Mais l'heure est trop avancée pour les aborder ce soir, et nous les remettrons à la prochaine séance.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.— Messieurs, la Commission chargée de préparer les réponses de la Société générale des prisons aux questionnaires de la Commission pénitentiaire internationale est fort avancée dans son travail. Ses vingt rapports seront insérés dans le numéro du Bulletin du mois de mai prochain. Nous reculerons, au besoin, notre séance du mois de juin de quelques

jours pour permettre à nos collègues d'examiner ces rapports et de nous apporter les observations qu'ils croiraient utile de présenter.

La prochaine séance sera donc encore consacrée à la récidive. Mais il importe de réserver celle du mois de juin aux questionnaires du Congrès de Rome. Nous ne saurions d'ailleurs différer plus longtemps notre réponse que la Commission internationale demande dans le plus bref délai possible.

M. LE PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'objection, l'ordre du jour des deux dernières séances de la session sera ainsi réglé. (*Assentiment.*)

La séance est levée à 10 heures 1/2.